



MANITOBA
PUBLIC INSURANCE

Exigences réglementaires

Écoles de conduite, moniteurs et véhicules de classe 1

Unité de 300



Introduction

La Société d'assurance publique du Manitoba (SAPM) est responsable de la délivrance des permis de cours de conduite et de s'assurer que les titulaires de permis respectent leurs exigences législatives, réglementaires et administratives qui régissent les fournisseurs de cours de conduite. En vertu de la *Loi sur les conducteurs et les véhicules*, un permis est requis pour :

- Exploiter une école de conduite;
- Instruire une autre personne à conduire un véhicule moyennant rémunération; et
- Utiliser un véhicule à des fins de formation.

La SAPM s'engage à soutenir les titulaires de permis dans l'établissement de pratiques conformes aux exigences réglementaires. En respectant les exigences, les titulaires de permis s'assurent que les étudiants participants reçoivent la formation nécessaire pour conduire des véhicules en toute sécurité et avec compétence sur les routes du Manitoba et au-delà. La SAPM fait la promotion de la sécurité routière et soutient les fournisseurs de cours de conduite par le biais d'activités d'engagement, d'enquête et de vérification.

Nous encourageons les titulaires de permis à nous contacter s'ils ont besoin de conseils supplémentaires ou d'une interprétation de ces exigences.

Contexte

Les titulaires de permis doivent se conformer aux exigences du *Code de la route*, de la *Loi sur les conducteurs et les véhicules* et des règlements, y compris le *Règlement sur les écoles de conduite*, 46/2006. Ce document est destiné à fournir des conseils généraux. Toutes les écoles de conduite sont encouragées à consulter le texte complet de la législation ci-dessous :

- Loi sur les conducteurs et les véhicules : [c. D104 de la C.P.L.M.](#),
- Règlement : [Règlement sur les écoles de conduite, M.R. 46/2006](#)
- Code de la route : [c. H60 de la C.P.L.M.](#)

Non-conformité

Ce document est destiné à servir de guide pour s'assurer que les titulaires de permis comprennent leurs obligations en vertu de la Loi et des règlements. Les tableaux ci-dessous décrivent chaque exigence ainsi que les amendes ou pénalités administratives associées à la contravention de l'exigence. La SAPM a également la capacité de suspendre, d'annuler ou de refuser de renouveler les permis de fournisseur de cours de conduite en vertu des articles 99 et 100 de la *Loi sur les conducteurs et les véhicules*. Ces articles peuvent être utilisés en cas de contravention grave, de non-conformité répétée, de non-paiement de pénalités administratives, ou pour toute autre raison que le registraire des véhicules automobiles juge suffisante.

Lorsque cela est applicable, des conseils supplémentaires ont été inclus.

Informations supplémentaires

Veillez noter que s'il y a des divergences entre ce document et la législation, la législation prévaudra.

Contactez-nous

Par courrier

Cours de conduite et surveillance des examens
Unité des permis
C.P. 6300
Winnipeg (Manitoba) R3C 4A4

Par téléphone ou par courriel

Téléphone : (204) 985-8063 (Winnipeg)
Sans frais : 1-800-665-2410, poste 8063
Courriel : permitunit@mpi.mb.ca

Contenu

Exigences pour les titulaires de permis de classe 1	5
Vérification de conformité.....	5
<i>Audits de conformité complets</i>	5
<i>Audits de conformité partielle</i>	6
<i>Enquête sur les plaintes</i>	6
Répondre à la non-conformité des titulaires de permis de classe 1	7
Exigences réglementaires : Écoles de cours de conduite de classe 1	9
<i>Exigences législatives</i>	9
<i>Exigences générales</i>	10
<i>Conditions de permis</i>	11
<i>Exigences en matière de tenue de dossiers</i>	20
<i>Exigences de sécurité financière</i>	25
Exigences réglementaires : Moniteurs de conduite de classe 1.....	28
<i>Exigences législatives</i>	28
<i>Exigences générales</i>	29
<i>Conditions de permis</i>	31
Exigences réglementaires : Véhicules de formation de classe 1.....	35
<i>Exigences générales</i>	35

Exigences pour les titulaires de permis de classe 1

Les titulaires de permis comprennent les écoles de conduite, les moniteurs de conduite et les titulaires de permis de véhicule de formation. Les titulaires de permis doivent agir conformément aux lois, règlements, conditions de permis et politiques. Des détails supplémentaires sur les exigences sont fournis tout au long du document.

La SAPM maintient une communication régulière avec les titulaires de permis et d'autres intervenants pour promouvoir la sensibilisation et la compréhension des exigences de conformité réglementaire. La SAPM continuera à dialoguer avec les intervenants pour recueillir des commentaires sur les exigences, la documentation et les pratiques connexes.

La SAPM créera, affinera et distribuera du matériel d'orientation pour améliorer continuellement l'accessibilité de l'information concernant les règlements et les politiques pour les titulaires de permis au Manitoba. L'information est disponible en ligne à l'adresse mpi.mb.ca/fr

Vérification de conformité

La SAPM prend diverses mesures pour soutenir la conformité parmi les titulaires de permis de classe 1. Ces mesures comprennent :

- Les communications et les publications sur le site Web de la Société d'assurance publique du Manitoba.
- Fournir des informations aux titulaires de permis pour les aider à comprendre et à respecter leurs obligations en vertu de la Loi.
- La surveillance des écoles de conduite, des moniteurs et des véhicules pour assurer la conformité.

Tous les titulaires de permis sont soumis à des activités d'inspection et d'application, y compris des mesures disciplinaires en cas de non-conformité. La SAPM effectue des audits de conformité pour vérifier que les écoles et les moniteurs respectent les exigences de la Loi sur les conducteurs et les véhicules, du Code de la route et de leurs règlements. Les titulaires de permis sont tenus de fournir les dossiers et informations nécessaires, de permettre l'accès aux installations et à l'équipement, de rendre les véhicules disponibles pour inspection et de fournir toute l'aide raisonnable pour faciliter l'inspection. Le personnel de la SAPM peut également choisir d'interviewer des étudiants, des moniteurs ou du personnel de l'école de conduite si nécessaire.

Les activités d'audit comprennent à la fois des audits complets et des audits partiels. Les audits complets comprennent un examen approfondi de toutes les exigences pertinentes, tandis que les audits partiels se concentrent sur un ou deux aspects sélectionnés.

Audits de conformité complets

Les titulaires de permis seront avisés de la date proposée et des attentes concernant un audit de conformité complet. L'audit complet comprend l'examen de :

- Dossiers internes de la SAPM pour vérifier le statut des permis, les qualifications des étudiants, le respect des politiques et les informations relatives à l'octroi de licences et à l'enregistrement.

- Installations et équipements, y compris des espaces de formation désignés (salles de classe et terrains), véhicules de formation et autres équipements de formation.
- Dossiers de l'école comprenant les dossiers des étudiants, les dossiers des cours, les dossiers des moniteurs et les dossiers des véhicules.
- Cours de conduite en classe, dans le véhicule ou dans une cour ou un terrain.

À la fin de l'audit, le personnel de la SAPM examinera les résultats préliminaires avec le titulaire du permis. Un rapport détaillé, incluant toute non-conformité constatée, sera fourni au titulaire du permis à la suite de l'audit.

Si des mesures correctives sont nécessaires, la SAPM avisera le titulaire du permis et pourra planifier des visites ou des activités de suivi pour vérifier que les mesures requises ont été complétées. Pour de telles activités, le personnel contactera généralement les titulaires de permis à l'avance pour convenir d'un moment qui leur convient à tous les deux. Cependant, des visites non annoncées peuvent également avoir lieu.

Audits de conformité partielle

Des audits partiels seront effectués régulièrement pour certains titulaires de permis. Des audits partiels peuvent également être exigés pour faire le suivi des mesures correctives précédentes ou pour résoudre des préoccupations dans des domaines particuliers.

Les audits partiels se concentrent généralement sur un aspect de la conformité. Par exemple, un audit partiel peut être réalisé pour examiner les dossiers des étudiants, tandis qu'un autre peut se concentrer sur les exigences relatives aux véhicules.

Des audits partiels seront planifiés, lorsque cela est raisonnable. Dans certaines circonstances, un préavis peut ne pas être approprié pour évaluer la conformité. Dans ces situations, aucun préavis ne sera donné.

Enquête sur les plaintes

La SAPM examine et enquête sur les plaintes alléguant un non-respect par les écoles de conduite, les moniteurs et leurs véhicules. Les plaintes peuvent provenir de diverses sources, y compris le grand public, les centres de services de la SAPM ou d'autres moniteurs de conduite ou écoles de conduite. Toutes les plaintes sont évaluées pour déterminer la nécessité d'une enquête supplémentaire.

Les mesures d'enquête, menées en réponse à des plaintes ou à des préoccupations identifiées, peuvent être de nature urgente. Bien que la SAPM fournisse un préavis lorsque les circonstances le permettent, des visites non annoncées peuvent également avoir lieu.

Les enquêtes peuvent comprendre en tout ou en partie des éléments suivants, ainsi qu'en toute étape supplémentaire jugée nécessaire pour mener raisonnablement l'évaluation.

- Inspection des véhicules de formation et des dossiers connexes
- Inspection de tout local utilisé pour fournir un cours de conduite ou exploiter une école de conduite.

- Examen des dossiers des titulaires de permis (les examens de dossiers peuvent être effectués sur le site du fournisseur ou la SAPM peut demander des copies à examiner hors site)
- Observation de cours de conduite, y compris la conduite en véhicule
- Entretiens avec des étudiants et des moniteurs actuels ou anciens

Plans d'action préventive

Les titulaires de permis avec une augmentation des activités de conformité et d'application peuvent également être tenus de compléter un Plan d'action préventive. Ce plan d'action permet au titulaire du permis d'identifier les étapes qu'il prendra pour garantir la compréhension et le respect de toutes les exigences. La SAPM travaillera avec le titulaire du permis pour répondre à toutes les questions, examiner les mesures proposées et élaborer des objectifs et des délais raisonnables pour la mise en œuvre et le suivi.

Répondre à la non-conformité des titulaires de permis de classe 1

Si un non-respect potentiel est découvert ou signalé, la SAPM examinera la question et pourra enquêter pour déterminer si une sanction est justifiée. Les sanctions pourraient inclure une pénalité administrative, ou une suspension, une annulation ou une révocation de permis. Toutes les décisions concernant d'éventuelles mesures disciplinaires sont soumises à un examen approfondi au sein de la SAPM afin de garantir qu'elles sont appliquées de manière équitable et cohérente.

Pour soutenir la transparence et s'assurer que les titulaires de permis sont conscients des conséquences du non-respect, les tableaux ci-dessous décrivent chaque exigence ainsi que les amendes ou pénalités administratives associées à une contravention à cette exigence. La gravité des contraventions spécifiques est liée à chaque exigence. La gravité est déterminée par l'impact potentiel, tel que défini ci-dessous.

Niveau de gravité	Description
Mineur	Les actions reflètent des lacunes potentielles dans les pratiques administratives qui peuvent avoir un effet néfaste sur les étudiants, les intervenants ou le public. Le risque pour la sécurité publique est minimal à condition que les lacunes soient corrigées.
Modéré	Les actions présentent certains risques pour la sécurité publique et peuvent compromettre l'intégrité du cours de conduite si elles ne sont pas corrigées.
Majeur	Les actions présentent un risque certain pour la sécurité publique ou pour l'intégrité du cours ou de l'évaluation des conducteurs. Une mesure corrective immédiate est nécessaire.

Critique

Les actions présentent un risque extrême pour la sécurité publique, dégradent l'intégrité du cours ou de l'évaluation des conducteurs ou rendent le titulaire du permis inadmissible à continuer de détenir un permis. Peut entraîner la révocation immédiate du permis.

Les titulaires de permis seront informés de toute sanction à l'issue de l'examen interne. À la réception de l'avis formel, les titulaires de permis peuvent contacter l'Unité des permis s'ils ont des informations supplémentaires qui méritent d'être prises en considération.

Si la SAPM détermine que la non-conformité justifie une sanction, les titulaires de permis recevront un avis formel avec un calendrier pour soumettre une demande d'audience interne de la SAPM pour examiner la question. Les titulaires de permis peuvent choisir de faire appel des sanctions par l'intermédiaire de la Commission d'appel des suspensions de permis.

LA SAPM tiendra des dossiers internes de toutes les sanctions imposées sur les permis de formation. Les sanctions peuvent également être rendues publiques, à la discrétion du registraire.

Exigences réglementaires : Écoles de cours de conduite de classe 1

Les exigences suivantes sont contenues dans la [Loi sur les conducteurs et les véhicules, C.P.L.M. c. D104](#), et le [Règlement sur les écoles de conduite, M.R. 46/2006](#) (Règlement).

[Le Code de conduite](#), Les écoles de conduite offrant le programme de formation des camionneurs débutants (244 heures) doivent également être enregistrées conformément à, et respecter les exigences de, [La Loi sur les établissements d'enseignement privés](#) et [Règlement sur les établissements d'enseignement professionnel privés, M.R. 142/2023](#).

Exigences législatives

Les écoles de conduite peuvent recevoir une amende pour non-respect de l'exigence suivante.

Exigence	Source Article	Orientation et interprétation	Niveau de gravité de la contravention	Contravention
Est permis d'exploiter une école de conduite.	LCV 95(1)	Un permis valide d'école de conduite, délivré par le registraire, est requis pour exploiter une école ou fournir des cours de conduite en échange d'un paiement. Plus d'informations sur l'obtention d'un permis d'école de conduite sont disponibles à l'adresse https://www.mpi.mb.ca/fr/devenir-une-auto-ecole/	Critique	Une amende prédéterminée de 1 296 \$ ou passible, sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, d'une amende pouvant atteindre 5 000 \$

Exigences générales

Les écoles de conduite peuvent recevoir une pénalité administrative pour non-respect de l'une des exigences suivantes. Les écoles de conduite peuvent également faire face à des sanctions si les moniteurs de conduite ne respectent pas ces exigences tout en dispensant une formation au nom de l'école.

Exigence	Source Article	Orientation et interprétation	Niveau de gravité de la contravention	Première contravention	Deuxième contravention	Troisième ou autre contravention
Emploie des moniteurs avec des permis valides.	LCV 95(2)	Tous les moniteurs de conduite fournissant des cours au nom d'une école de conduite doivent détenir un permis de moniteur de conduite valide. Les écoles de conduite peuvent contacter l'Unité des permis, Surveillance de la formation et des tests de conduite, pour vérifier le statut du permis d'un moniteur de conduite. Plus d'informations sur l'obtention d'un permis de moniteur de conduite sont disponibles à https://www.mpi.mb.ca/fr/devenir-moniteur/	Majeur	2 500 \$ en cas de première contravention sur une période de quatre ans.	3 500 \$ en cas de deuxième contravention sur une période de quatre ans.	4 500 \$ en cas de troisième contravention ou plus sur une période de quatre ans.

Conditions de permis

Les titulaires de permis d'école de conduite peuvent recevoir une pénalité administrative ou une suspension de permis pour non-respect de l'une des exigences suivantes. Les écoles de conduite sont également responsables de s'assurer que tous les moniteurs fournissant une formation en leur nom le font conformément aux exigences.

Les écoles de conduite doivent se conformer à toutes les conditions imposées sur le permis. Bien que les conditions énumérées ci-dessous soient imposées à tous les permis de classe 1 d'école de conduite, d'autres conditions peuvent être appliquées au cas par cas.

Exigence	Source Article	Orientation et interprétation	Niveau de gravité de la contravention	Première contravention	Deuxième contravention	Troisième ou autre contravention
Maintient en continu l'assurance requise.	Règlement 8(a)	Une preuve d'assurance est requise pendant le processus de demande ou au cours d'un audit ou d'une inspection. Pour les écoles de conduite de classe 1, l'assurance requise comprend : • 5 000 000 \$ d'assurance responsabilité civile générale commerciale pour toutes les écoles de conduite de classe 1 (à partir du 1^{er} avril 2025), que l'école maintienne ou non des locaux physiques pour dispenser des cours de conduite.	Majeur	2 500 \$ en cas de première contravention sur une période de quatre ans.	3 500 \$ en cas de deuxième contravention sur une période de quatre ans.	4 500 \$ en cas de troisième contravention ou plus sur une période de quatre ans.

		5 000 000 \$ de responsabilité civile pour chaque véhicule de formation de classe 1.				
Ne fournit pas, et ne permet à aucun moniteur de fournir, de cours de conduite sur un itinéraire de test.	Règlement 8(b)	La formation des conducteurs n'est pas autorisée sur les rues, les aires de stationnement ou les zones de marche arrière qui sont utilisées à des fins d'examen de conduite. Cela s'applique en tout temps dans les centres de services de la SAPM, y compris après les heures d'ouverture, les fins de semaine et les jours fériés, 24 heures sur 24, sept jours sur sept, 365 jours par an. Des mesures disciplinaires peuvent être imposées si des véhicules sont observés suivant les itinéraires de test de la SAPM.	Modéré	1 000 \$ en cas de première contravention sur une période de trois ans.	1 500 \$ en cas de deuxième contravention sur une période de trois ans.	2 000 \$ en cas de troisième contravention ou plus sur une période de trois ans.
Ne sollicite pas sur les propriétés appartenant au gouvernement du Manitoba ou à la Société d'assurance publique du Manitoba.	Règlement 8(c)	Les écoles ne peuvent pas tenter de solliciter des affaires de formation de conducteurs sur les propriétés de la SAPM ou dans tout établissement occupé par le gouvernement du Manitoba. Aucun représentant d'une école de conduite ne peut	Mineur	250 \$ en cas de première contravention sur une période de deux ans.	500 \$ en cas de deuxième contravention sur une période de deux ans.	750 \$ en cas de troisième contravention ou plus sur une période de deux ans.

		poursuivre une personne à ces endroits dans le but de vendre, promouvoir ou offrir un cours de conduite.				
N'utilise pas de langage interdit pour laisser entendre que l'école est approuvée par le gouvernement du Manitoba ou à la Société d'assurance publique du Manitoba.	Règlement 8(d)	Les écoles de conduite ne doivent pas indiquer ou suggérer, par écrit ou autrement, qu'elles sont « approuvées » par le gouvernement du Manitoba, la Société d'assurance publique du Manitoba, le ministre ou tout autre organisme du gouvernement. Les écoles de conduite peuvent indiquer qu'elles sont « Enregistrées en tant qu'école de conduite en vertu de la <i>Loi sur les conducteurs et les véhicules</i>. » Les écoles de conduite approuvées pour offrir le programme de formation pour débutants obligatoire approuvée (MELT) peuvent se désigner comme un « fournisseur enregistré du cours MELT ».	Mineur	250 \$ en cas de première contravention sur une période de deux ans.	500 \$ en cas de deuxième contravention sur une période de deux ans.	750 \$ en cas de troisième contravention ou plus sur une période de deux ans.

Ne garantit pas la réception du permis de conduire à la suite de la formation.	Règlement 8(e)	Les écoles de conduite ne peuvent pas promettre, ni sous-entendre, qu'un étudiant est garanti de réussir un examen de conduite ou d'obtenir un permis de conduire à la suite du cours offert par l'école.	Mineur	250 \$ en cas de première contravention sur une période de deux ans.	500 \$ en cas de deuxième contravention sur une période de deux ans.	750 \$ en cas de troisième contravention ou plus sur une période de deux ans.
L'école se conforme à la <i>Loi sur les conducteurs et les véhicules</i> et au <i>Code de la route</i> .	Règlement 8(f)	Les écoles de conduite doivent se conformer à toutes les lois lors de l'exercice de leurs activités. Si la non-conformité est répétée ou grave, cela peut entraîner des mesures disciplinaires proportionnelles aux violations commises.	Modéré	1 000 \$ en cas de première contravention sur une période de trois ans.	1 500 \$ en cas de deuxième contravention sur une période de trois ans.	2 000 \$ en cas de troisième contravention ou plus sur une période de trois ans.

S'assure que les moniteurs suivent le programme et les normes de formation approuvés.	Règlement 8(f.1)	Les écoles de conduite doivent s'assurer que tout moniteur dispensant le cours MELT le fait conformément au programme et aux normes de formation approuvés. Le suivi du programme comprend l'utilisation des matériaux requis, l'achèvement des activités requises et la réalisation des évaluations et des évaluations requises telles que décrites dans le programme approuvé.	Modéré	1 000 \$ en cas de première contravention sur une période de trois ans.	1 500 \$ en cas de deuxième contravention sur une période de trois ans.	2 000 \$ en cas de troisième contravention ou plus sur une période de trois ans.
Permet l'inspection, l'audit ou toute autre méthode d'évaluation.	Règlement 8(f.2)	Le titulaire du permis doit permettre des audits, des inspections et des évaluations effectués par la SAPM ou d'autres organismes d'application de la loi pour garantir le respect des exigences de permis. Cela inclut : • Inspection des véhicules, des locaux et des dossiers. • Entretiens avec des étudiants et des moniteurs actuels ou anciens. Participer et surveiller toute séance de cours pour les conducteurs, y compris le	Majeur	2 500 \$ en cas de première contravention sur une période de quatre ans.	3 500 \$ en cas de deuxième contravention sur une période de quatre ans.	4 500 \$ en cas de troisième contravention ou plus sur une période de quatre ans.

		cours en classe, dans la cour et en cabine, ainsi que toute évaluation ou évaluation.				
Collabore à une inspection, un audit ou une autre méthode d'évaluation.	Règlement 8(f.3)	Le titulaire du permis doit coopérer avec le registraire en ce qui concerne toute mesure entreprise par le registraire dans 8 (f.2).	Majeur	2 500 \$ en cas de première contravention sur une période de quatre ans.	3 500 \$ en cas de deuxième contravention sur une période de quatre ans.	4 500 \$ en cas de troisième contravention ou plus sur une période de quatre ans.

Affiche le permis dans un endroit bien en vue.	Règlement 8(f.4)	Le permis de l'école de conduite doit être affiché dans un endroit clairement visible à l'intérieur des locaux de l'école de conduite.	Mineur	250 \$ en cas de première contravention sur une période de deux ans.	500 \$ en cas de deuxième contravention sur une période de deux ans.	750 \$ en cas de troisième contravention ou plus sur une période de deux ans.
Condition de permis : Adhère au Code de conduite professionnelle des fournisseurs de cours de conduite.	Règlement 8(g)	Tous les moniteurs de conduite, les écoles de conduite et les employés des écoles de conduite sont tenus de respecter le Code de conduite. Les moniteurs de conduite et les écoles de conduite devront signer le Code de conduite lors de la demande d'un permis. Les écoles de conduite doivent examiner le présent Code chaque année avec tous les employés et les personnes effectuant des affaires au nom de l'école de conduite et tenir tout le personnel responsable du respect du Code.				

		Si la non-conformité est répétée ou grave, cela peut entraîner des mesures disciplinaires proportionnelles aux violations commises. Cliquez ici pour consulter le Code de conduite professionnelle des fournisseurs de cours de conduite.	Modéré	1 000 \$ en cas de première contravention sur une période de trois ans.	1 500 \$ en cas de deuxième contravention sur une période de trois ans.	2 000 \$ en cas de troisième contravention ou plus sur une période de trois ans.
Condition de permis : Maintient des informations à jour avec l'Unité des permis.	Règlement 8(g)	Les écoles de conduite doivent s'assurer que des informations à jour sont enregistrées auprès de l'Unité des permis. Les informations mises à jour doivent être envoyées par courriel. L'Unité des permis doit être informée dans les 15 jours suivant tout changement d'adresse postale, d'adresses courriel ou de directeurs.				
Condition de permis : Enregistre le nom de l'école de conduite conformément à la <i>Loi sur</i>	Règlement 8(g)	L'Unité des permis doit être informée le jour même de tout changement de moniteur, d'équipement de véhicule ou de plaques d'immatriculation. Des informations sur l'enregistrement d'un nom commercial sont disponibles par l'intermédiaire de l'Office				

<i>l'enregistrement des noms commerciaux.</i>		<u>des compagnies</u> d'Entrepreneuriat Manitoba.				
Condition de permis : Exécute des affaires conformément à la loi et avec honnêteté et intégrité.	Règlement 8(g)	Les écoles de conduite qui se sont comportées de manière illégale, malhonnête ou contraire à l'éthique peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à la révocation du permis d'école de conduite.				

Exigences en matière de tenue de dossiers

Les écoles de conduite doivent tenir des dossiers appropriés dans le format prescrit par les exigences. La SAPM peut demander l'accès à, ou des copies de, tout dossier requis.

Exigence	Source Article	Orientation et interprétation	Niveau de gravité de la contravention	Première contravention	Deuxième contravention	Troisième ou autre contravention
Conserve les dossiers pendant cinq ans au lieu d'affaires de l'exploitant. A. Tient un registre de chaque véhicule utilisé pour le cours, y compris une copie de l'immatriculation et une preuve d'assurance. B. Tient des dossiers complets et exacts de chaque moniteur de conduite licencié employé par lui ou fournissant un cours en son nom.	Règlement 15(1)	Tous les dossiers concernant les véhicules, les moniteurs et les étudiants doivent être conservés par l'école de conduite pendant un minimum de cinq ans. Lors d'un audit, d'une inspection ou d'une enquête, la SAPM peut demander des dossiers de n'importe quel point au cours des cinq dernières années. Le titulaire du permis doit produire ces dossiers immédiatement sur demande. A. Les écoles de conduite doivent tenir des dossiers de chaque véhicule utilisé pour le cours. Ces dossiers doivent inclure : • Les informations d'identification spécifiques au véhicule telles que le numéro d'identification du véhicule (NIV), la marque, le modèle et le numéro de plaque d'immatriculation. • Une copie de l'enregistrement du véhicule • Preuve d'assurance	Modéré	1 000 \$ en cas de première contravention sur une période de trois ans.	1 500 \$ en cas de deuxième contravention sur une période de trois ans.	2 000 \$ en cas de troisième contravention ou plus sur une période de trois ans.

C. Tient des dossiers complets et exacts de chaque étudiant triés par ordre alphabétique.		• Registres de maintenance et d’inspection, y compris tout registre produit ou enregistré conformément à toute réglementation applicable régissant les véhicules à moteur commerciaux. B. Les écoles de conduite doivent tenir des dossiers de chaque moniteur qui dispense un cours en leur nom. Les dossiers des moniteurs doivent inclure : • Nom et coordonnées (numéro de téléphone ou adresse courriel) • Copie de leur permis de conduire valide (<i>Remarque : Nouvelle exigence à partir du 1^{er} avril 2025. Les exigences précédentes comprenaient la conservation de leur numéro de permis de conduire.</i>) • Permis de moniteur de conduite actuel • Un contrat de travail, ou un accord pour fournir un cours au nom de l’école. Une copie de la certification MELT de la personne doit également être incluse pour toute personne fournissant un cours MELT au nom de l’école. C. Les écoles de conduite doivent tenir des dossiers complets et précis de chaque étudiant qui reçoit un cours ou des services associés de l’école. Pour s’assurer que les dossiers individuels peuvent être récupérés en temps opportun, tous les dossiers des étudiants doivent être				
--	--	--	--	--	--	--

		stockés par ordre alphabétique en fonction du nom de famille des étudiants. Les dossiers de chaque étudiant doivent inclure : • Nom complet. • Coordonnées (numéro de téléphone, adresse courriel et adresse domiciliaire). • Listes chronologiques de tous les cours fournis à la personne, y compris les dates et heures, la durée et la vérification de la présence. • Résultats de toute évaluation ou tout test ou examen effectué pendant le cours. • État des comptes détaillé et reçus pour tous les services achetés. • Une copie de leur permis de conduire valide qui les autorise à conduire le véhicule à moteur qui sera conduit. <i>(Remarque : Nouvelle exigence à partir du 1^{er} avril 2025. Les exigences précédentes comprenaient la conservation de leur numéro de permis de conduire.)</i> Les écoles de conduite de classe 1 ont des exigences supplémentaires en matière de dossiers, qui sont documentées dans les Normes de cours. Ceci inclut de s'assurer que le dossier de chaque étudiant contient : • Un enregistrement du numéro de client de la SAPM				
--	--	---	--	--	--	--

		• Formulaires de consentement des étudiants autorisant la soumission du dossier d'achèvement du cours MELT.				
Conserve les dossiers des étudiants séparément des autres dossiers.	Règlement 15(2)	Les dossiers des étudiants doivent être clairement séparés et distincts des dossiers des véhicules, des dossiers des moniteurs et des autres dossiers de l'école.	Modéré	1 000 \$ en cas de première contravention sur une période de trois ans.	1 500 \$ en cas de deuxième contravention sur une période de trois ans.	2 000 \$ en cas de troisième contravention ou plus sur une période de trois ans.
Fournit des relevés détaillés et des reçus de paiement.	Règlement 17	Un relevé détaillé écrit des services et un reçu pour chaque paiement doivent être remis à chaque personne qui reçoit des services d'un fournisseur de cours de conduite. Des copies doivent être conservées dans le dossier de l'étudiant. Les services comprennent, mais ne se limitent pas à, des leçons de conduite, la planification des examens de conduite et l'accompagnement des personnes aux rendez-vous d'examen de conduite.	Mineur	250 \$ en cas de première contravention sur une période de deux ans.	500 \$ en cas de deuxième contravention sur une période de deux ans.	750 \$ en cas de troisième contravention ou plus sur une période de deux ans.
Produit un permis sur demande.	Règlement 18	Les titulaires de permis doivent présenter leur permis lorsqu'il est demandé par un	Mineur	250 \$ en cas de première contravention sur une	500 \$ en cas de deuxième contraven	750 \$ en cas de troisième contravention ou plus sur

		agent de police ou une personne agissant sous l'autorité du registraire. Les moniteurs doivent avoir leur permis sur eux chaque fois qu'ils dispensent un cours.		période de deux ans.	tion sur une période de deux ans.	une période de deux ans.
--	--	--	--	----------------------	-----------------------------------	--------------------------

Exigences de sécurité financière

Les écoles de conduite de classe 1 doivent fournir une garantie financière entre 10 000 \$ et 100 000 \$ au registraire des véhicules automobiles (le registraire) pour obtenir un permis. Cette garantie peut être :

1. Une obligation d'une compagnie d'assurance ou de caution.
2. Une lettre de crédit irrévocable.

La sécurité financière est requise lors du renouvellement ou de la demande d'un permis d'école de conduite s'il y a des étudiants* admissibles inscrits.

Pour les écoles existantes

L'unité des permis vous contactera pour obtenir vos informations financières afin de déterminer le montant de votre garantie financière basé sur les frais de cours de l'année dernière (tous les frais de scolarité et autres montants payés pour un cours de conduite de classe 1) des étudiants admissibles*.

Pour les nouvelles écoles

Veillez envoyer un courriel à l'Unité des permis pour demander un formulaire à permitunit@mpi.mb.ca. Le montant de votre garantie financière sera basé sur les frais de cours prévus pour l'année.

Un étudiant admissible est quelqu'un qui :

- A payé des frais de cours et d'autres montants pour un cours de conduite de classe 1; et
- Ne serait pas admissibles à un remboursement ou à un paiement pour compléter leur cours en vertu de la *Loi sur les établissements d'enseignement professionnel privés* si l'école cesse de fournir le cours.

Si une école de classe 1 cesse d'offrir un cours pendant qu'un étudiant est inscrit, l'école doit rembourser tous les frais de cours dans les 14 jours, sauf si un arrangement est conclu avec l'étudiant et le registraire pour que l'étudiant puisse terminer le cours. Si un remboursement ou un arrangement est effectué, l'école doit fournir ce qui suit au registraire dans les sept jours suivant la période de remboursement de 14 jours :

- Nom de l'étudiant, adresse, numéro de téléphone et numéro de permis de conduire.
- Frais de cours remboursés.

- Détails de tout arrangement pour compléter le cours.
- Toute autre information requise.

Remarque : Le non-respect de l'exigence de remboursement ou le fait que votre permis soit suspendu, annulé ou révoqué, peut être une raison pour que le registraire confisque votre garantie financière.

Exigence	Source Article	Orientation et interprétation	Niveau de gravité de la contravention	Première contravention	Deuxième contravention	Troisième ou autre contravention
Doivent fournir des informations.	Règlement 14.3	Une école de classe 1 doit fournir au registraire, aux moments spécifiés par le registraire, les informations suivantes pour chaque personne inscrite à un cours de niveau d'entrée obligatoire ou à d'autres cours de conduite concernant les véhicules de classe 1. (a) le nom de la personne, l'adresse, le numéro de téléphone de téléphone et numéro de permis de conduire; (b) le cours ou le programme dans lequel la personne est inscrite; (c) le montant des frais de cours et tout autre montant payé par la personne à l'école de classe 1; (d) toute autre information requise par le registraire.	Modéré	1 000 \$ en cas de première contravention sur une période de trois ans.	1 500 \$ en cas de deuxième contravention sur une période de trois ans.	2 000 \$ en cas de troisième contravention ou plus sur une période de trois ans.
Doivent fournir une sécurité financière au temps spécifié.	Règlement 14.5 (3)	La sécurité financière doit être fournie au registraire (a) au moment où l'école fait une demande pour un permis d'école de conduite; ou	Majeur	2 500 \$ en cas de première contravention sur une	3 500 \$ en cas de deuxième contravention sur	4 500 \$ en cas de troisième contravention ou plus

		(b) si aucune garantie financière n'était requise au moment où l'école a demandé un permis d'école de conduite, au moment où l'école inscrit un étudiant admissible.		période de quatre ans.	une période de quatre ans.	sur une période de quatre ans.												
Doivent fournir une sécurité financière du montant spécifié.	Règlement 14.5 (4)	Le montant de la sécurité financière sera compris entre 10 000 \$ et 100 000 \$ et est déterminé comme suit : (a) pour la première année d'opérations, pour le montant des frais de cours que l'école de classe 1 s'attend raisonnablement à percevoir au cours de l'année auprès des étudiants admissibles. (b) pour chaque année subséquente, pour le montant des frais de cours perçus par l'école de classe 1 l'année précédente auprès des étudiants admissibles. <table><thead><tr><th>Frais de cours annuels des étudiants admissibles</th><th>Montant de la sécurité financière</th></tr></thead><tbody><tr><td>200 000 \$ ou moins</td><td>10 000 \$</td></tr><tr><td>200 001 \$ à 300 000 \$</td><td>20 000 \$</td></tr><tr><td>300 001 \$ à 400 000 \$</td><td>30 000 \$</td></tr><tr><td>400 001 \$ à 500 000 \$</td><td>40 000 \$</td></tr><tr><td>500 001 \$ à 600 000 \$</td><td>50 000 \$</td></tr></tbody></table>	Frais de cours annuels des étudiants admissibles	Montant de la sécurité financière	200 000 \$ ou moins	10 000 \$	200 001 \$ à 300 000 \$	20 000 \$	300 001 \$ à 400 000 \$	30 000 \$	400 001 \$ à 500 000 \$	40 000 \$	500 001 \$ à 600 000 \$	50 000 \$	Majeur	2 500 \$ en cas de première contravention sur une période de quatre ans.	3 500 \$ en cas de deuxième contravention sur une période de quatre ans.	4 500 \$ en cas de troisième contravention ou plus sur une période de quatre ans.
Frais de cours annuels des étudiants admissibles	Montant de la sécurité financière																	
200 000 \$ ou moins	10 000 \$																	
200 001 \$ à 300 000 \$	20 000 \$																	
300 001 \$ à 400 000 \$	30 000 \$																	
400 001 \$ à 500 000 \$	40 000 \$																	
500 001 \$ à 600 000 \$	50 000 \$																	

		600 001 \$ à 700 000 \$	60 000 \$					
		700 001 \$ à 800 000 \$	70 000 \$					
		800 001 \$ à 900 000 \$	80 000 \$					
		900 001 \$ à 1 000 000 \$	90 000 \$					
		1 000 001 \$ ou plus	100 000 \$					

Exigences réglementaires : Moniteurs de conduite de classe 1

Les exigences suivantes s'appliquent à tous les moniteurs de conduite de classe 1. Les écoles de conduite doivent s'assurer que tout moniteur fournissant un cours de conduite en leur nom agit conformément aux exigences.

Les contraventions peuvent avoir un impact sur le permis de moniteur de conduite, le permis d'école de conduite, ou les deux.

Les moniteurs de conduite dispensant le programme de formation des camionneurs débutants (244 heures) doivent également répondre aux qualifications et exigences définies dans [la Loi sur les établissements d'enseignement professionnel privés](#) et [le Règlement sur les établissements d'enseignement privés, M.R. 142/2023](#).

Exigences législatives

Les moniteurs de conduite peuvent recevoir une amende pour non-respect des exigences suivantes. Les écoles de conduite peuvent également faire face à des sanctions si les moniteurs de conduite ne respectent pas ces exigences tout en dispensant un cours au nom de l'école.

Exigence	Source Article	Orientation et interprétation	Niveau de gravité de la contravention	Contravention
Est permis de fournir un cours de conduite.	LCV 95(3) (a)	(a) Pour rémunération ou espoir de rémunération, je • instruis une personne à conduire un véhicule à moteur d'une catégorie particulière • me présente comme moniteur de conduite pour une catégorie de véhicule à moteur sans détenir un permis de moniteur de conduite valide pour cette catégorie.	Critique	Une amende prédéfinie de 1 296 \$ ou passible, sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, d'une amende pouvant atteindre 5 000 \$.

		Plus d'informations sur l'obtention d'un permis de moniteur de conduite sont disponibles à Devenir un moniteur		
Est permis de fournir un cours de conduite.	LCV 95(3)(b)	(b) En tant qu'employé d'une école de conduite autorisée ou d'un titulaire de permis d'école de conduite, je • instruis une personne à conduire un véhicule à moteur d'une catégorie particulière • me présente comme moniteur de conduite pour une catégorie de véhicule à moteur sans détenir un permis de moniteur de conduite valide pour cette catégorie. Plus d'informations sur l'obtention d'un permis de moniteur de conduite sont disponibles à Devenir un moniteur	Critique	Une amende prédéterminée de 1 296 \$ ou passible, sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, d'une amende pouvant atteindre 5 000 \$.

Exigences générales

Les moniteurs de conduite doivent se conformer aux exigences suivantes. Si un moniteur de conduite ne respecte pas les règles tout en fournissant des cours au nom d'une école de conduite, l'école elle-même peut être soumise à des sanctions, y compris des pénalités administratives, la suspension de permis, etc.

Exigence	Source Article	Orientation et interprétation	Niveau de gravité de la contravention	Première contravention	Deuxième contravention	Troisième ou autre contravention
Produit un permis sur demande.	Règlement 18	Les titulaires de permis doivent présenter leur permis lorsqu'il est demandé par un agent de police ou une personne agissant sous l'autorité du registraire. Les moniteurs doivent avoir leur permis sur eux chaque	Mineur	250 \$ en cas de première contravention sur une période de deux ans.	500 \$ en cas de deuxième contravention sur une période de deux ans.	750 \$ en cas de troisième contravention ou plus sur une période de deux ans.

		fois qu'ils dispensent un cours.				
--	--	----------------------------------	--	--	--	--

Conditions de permis

Les moniteurs de conduite doivent respecter toutes les conditions imposées sur le permis. Bien que les conditions énoncées ci-dessous soient imposées à tous les permis de classe 1 des moniteurs de conduite, d'autres conditions peuvent être appliquées au cas par cas.

Exigence	Source Article	Orientation et interprétation	Niveau de gravité de la contravention	Première contravention	Deuxième contravention	Troisième ou autre contravention
Fournit des cours uniquement pour les écoles de conduite autorisées.	Règlement 6(a)	Les moniteurs autorisés ne doivent pas fournir intentionnellement des cours au nom d'une entité qui ne détient pas un permis valide d'école de conduite. Les moniteurs de conduite peuvent contacter l'Unité des permis de la SAPM pour confirmer le statut des permis des écoles de conduite.	Majeur	2 500 \$ en cas de première contravention sur une période de quatre ans.	3 500 \$ en cas de deuxième contravention sur une période de quatre ans.	4 500 \$ en cas de troisième contravention ou plus sur une période de quatre ans.
Fournit des cours uniquement aux étudiants ayant un permis de conduire valide.	Règlement 6 (a.1)	À partir du 1 ^{er} avril 2025, les moniteurs autorisés ne doivent pas fournir des cours de conduite pratiques à quiconque, à moins que la personne ne détienne un permis de conduire valide qui l'autorise à conduire le véhicule à moteur à conduire.	Majeur	2 500 \$ en cas de première contravention sur une période de quatre ans.	3 500 \$ en cas de deuxième contravention sur une période de quatre ans.	4 500 \$ en cas de troisième contravention ou plus sur une période de quatre ans.
Fournit des cours uniquement dans les véhicules de formation autorisés.	Règlement 6(b)	Tous les véhicules doivent avoir des permis valides avant de pouvoir être utilisés à des fins de cours. Cela inclut à la fois le cours sur le terrain et sur la route. Les moniteurs de conduite ne doivent pas utiliser de véhicules non autorisés pour le cours.	Majeur	2 500 \$ en cas de première contravention sur une période de quatre ans.	3 500 \$ en cas de deuxième contravention sur une période de quatre ans.	4 500 \$ en cas de troisième contravention ou plus sur une période de quatre ans.

Ne fournit pas de cours sur un itinéraire de test.	Règlement 6(c)	Le cours de conduite n'est pas autorisée sur les rues, les aires de stationnement ou les zones de marche arrière qui sont utilisées à des fins d'examen de conduite. Cela s'applique en tout temps dans les centres de services de la SAPM, y compris après les heures d'ouverture, les fins de semaine et les jours fériés.	Modéré	1 000 \$ en cas de première contravention sur une période de trois ans.	1 500 \$ en cas de deuxième contravention sur une période de trois ans.	2 000 \$ en cas de troisième contravention ou plus sur une période de trois ans.
Adhère à la LCV et au <i>Code de la route</i> .	Règlement 6(d)	Les moniteurs de conduite doivent répondre à toutes les exigences définies dans la LCV et le <i>Code de la route</i> ainsi que dans les règlements en vertu de ces lois. Si la non-conformité est répétée ou grave, cela peut entraîner des mesures disciplinaires proportionnelles aux violations commises.	Modéré	1 000 \$ en cas de première contravention sur une période de trois ans.	1 500 \$ en cas de deuxième contravention sur une période de trois ans.	2 000 \$ en cas de troisième contravention ou plus sur une période de trois ans.
Fournit un cours conformément au programme approuvé et aux normes de cours.	Règlement 6(d.1)	Tout moniteur dispensant le cours MELT doit le faire conformément au programme et aux normes de cours approuvés. Le suivi du programme comprend l'utilisation des matériaux requis, l'achèvement des activités et la réalisation des évaluations et des évaluations telles que décrites dans le programme approuvé.	Modéré	1 000 \$ en cas de première contravention sur une période de trois ans.	1 500 \$ en cas de deuxième contravention sur une période de trois ans.	2 000 \$ en cas de troisième contravention ou plus sur une période de trois ans.
Permet l'inspection, l'audit ou toute autre méthode d'évaluation.	Règlement 6(d.2)	Le titulaire du permis doit permettre et coopérer avec les audits, inspections et évaluations menés par la SAPM pour garantir la conformité. Cela inclut :	Majeur	2 500 \$ en cas de première contravention sur une	3 500 \$ en cas de deuxième contravention sur une	4 500 \$ en cas de troisième contravention ou plus sur une

		- Inspection des véhicules, des locaux et des dossiers. - Entretiens avec des étudiants et des moniteurs actuels ou anciens. - Participer et surveiller toute séance de cours pour les conducteurs, y compris le cours en classe, dans la cour et en cabine, ainsi que toute évaluation ou évaluation.	Majeur	période de quatre ans.	période de quatre ans.	période de quatre ans.
Collabore à une inspection, un audit ou une autre méthode d'évaluation.	Règlement 6(d.3)			2 500 \$ en cas de première contravention sur une période de quatre ans.	3 500 \$ en cas de deuxième contravention sur une période de quatre ans.	4 500 \$ en cas de troisième contravention ou plus sur une période de quatre ans.
Condition de permis : Adhère au Code de conduite professionnelle des fournisseurs de cours de conduite.	Règlement 6(e)	Tous les moniteurs de conduite, les écoles de conduite et les employés des écoles de conduite sont tenus de respecter le Code de conduite. Les moniteurs de conduite et les écoles de conduite devront signer le Code de conduite lors de la demande d'un permis. Si la non-conformité est répétée ou grave, cela peut entraîner des mesures disciplinaires proportionnelles aux violations commises. Cliquez ici pour consulter le Code de conduite professionnelle des fournisseurs de cours de conduite.	Modéré	1 000 \$ en cas de première contravention sur une période de trois ans.	1 500 \$ en cas de deuxième contravention sur une période de trois ans.	2 000 \$ en cas de troisième contravention ou plus sur une période de trois ans.
Condition de permis : Maintient des informations à jour avec l'Unité des permis.	Règlement 6(e)	Les moniteurs de conduite doivent s'assurer que des informations à jour sont enregistrées auprès de l'Unité des permis. L'Unité des permis doit être informée dans les 15 jours suivant tout changement de				

		nom, d'adresse, d'adresse courriel ou d'autres coordonnées pour les moniteurs. Les mises à jour doivent être fournies par courriel.
Condition de permis : Exécute des affaires conformément à la loi et avec honnêteté et intégrité.	Règlement 6(e)	Les fournisseurs de cours de conduite qui se sont comportés de manière illégale, malhonnête ou contraire à l'éthique peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à la révocation du permis. La mesure disciplinaire spécifique sera proportionnelle à l'infraction commise.

Exigences réglementaires : Véhicules de formation de classe 1

Les exigences suivantes proviennent de la *Loi sur les conducteurs et les véhicules* (LCV) et du *Règlement sur les écoles de conduite*, 46/2006 (Règlement). Les écoles de conduite sont responsables de s'assurer que tout véhicule utilisé pour le cours de conduite est conforme aux exigences réglementaires suivantes.

La non-conformité peut entraîner des sanctions contre le permis de l'école de conduite, le permis de moniteur de conduite et le permis de véhicule de l'école de conduite.

Exigences générales

Exigence	Source Article	Orientation et interprétation	Niveau de gravité de la contravention	Première contravention	Deuxième contravention	Troisième ou autre contravention
Seuls les véhicules autorisés peuvent être utilisés pour le cours de conduite.	Règlement 10	Tous les véhicules doivent avoir des permis valides avant de pouvoir être utilisés à des fins de cours. Cela inclut à la fois le cours sur le terrain et sur la route. Les écoles de conduite doivent s'assurer que les véhicules sont correctement autorisés avant d'être utilisés pour le cours de conduite. Les moniteurs de conduite ne peuvent pas dispenser de cours en utilisant des véhicules non autorisés.	Majeur	2 500 \$ en cas de première contravention sur une période de quatre ans.	3 500 \$ en cas de deuxième contravention sur une période de quatre ans.	4 500 \$ en cas de troisième contravention ou plus sur une période de quatre ans.
Le véhicule de formation doit avoir un signe l'identifiant comme un véhicule de formation	Règlement 11(3)	A. La signalisation doit être fixée sur le dessus ou à l'arrière du véhicule et contenir les mots « APPRENTI CONDUCTEUR » ou « VÉHICULE DE FORMATION » en lettres majuscules lisibles d'au moins 20 cm de hauteur. La couleur des lettres doit contraster avec la couleur de fond.	Mineur	250 \$ en cas de première contravention sur une période de deux ans	500 \$ en cas de deuxième contravention sur une période de deux ans.	750 \$ en cas de troisième contravention ou plus sur une période de deux ans.

		Les signes doivent être clairement visibles d'au moins 20 m derrière le véhicule. La signalisation doit être en place avant que le véhicule soit utilisé à des fins de cours (dans la cour et sur la route). B. Le nom de l'école de conduite doit être affiché des deux côtés du véhicule. Les lettres doivent être en majuscules et d'une hauteur d'au moins 10 cm. Les lettres et l'arrière-plan doivent être dans des teintes contrastées. La signalisation requise doit être en place avant que le véhicule soit utilisé à des fins de cours (dans la cour et sur la route).				
Seuls les moniteurs autorisés et les étudiants supervisés peuvent utiliser le véhicule à des fins de formation.	Règlement 12(a)	Le véhicule ne peut être utilisé à des fins de cours que par une personne qui possède un permis valide de moniteur de conduite ou un permis d'école de conduite. Lorsque le véhicule est conduit par un étudiant : • L'étudiant doit détenir un permis valide l'autorisant à conduire le véhicule. • Un moniteur autorisé doit agir en tant que conducteur superviseur et doit occuper le siège le plus proche du conducteur et être en mesure de conduire le véhicule légalement.	Majeur	2 500 \$ en cas de première contravention sur une période de quatre ans.	3 500 \$ en cas de deuxième contravention sur une période de quatre ans.	4 500 \$ en cas de troisième contravention ou plus sur une période de quatre ans.
Le véhicule est utilisé en conformité avec la LCV et le <i>Code de la route</i> .	Règlement 12(c)	Les véhicules de formation doivent répondre à toutes les exigences définies dans la LCV et le <i>Code de la route</i> ainsi que dans les règlements en vertu de ces lois.	Modéré	1 000 \$ en cas de première contravention sur une	1 500 \$ en cas de deuxième contravention sur une	2 000 \$ en cas de troisième contravention ou plus sur une

		Si la non-conformité est répétée ou grave, cela peut entraîner des mesures disciplinaires proportionnelles aux violations commises.		période de trois ans.	période de trois ans.	période de trois ans.
Le véhicule est conforme aux conditions de permis imposées par le registraire.	Règlement 12(d)	Tous les véhicules doivent être correctement entretenus et en état de fonctionnement sécuritaire chaque fois qu'ils sont utilisés pour le cours de conduite. Les exploitants doivent se conformer aux exigences du Règlement sur l'inspection des véhicules utilitaires (RIVU) et aux exigences administratives, y compris : • Le véhicule doit être inspecté pour tous les défauts mineurs et majeurs énumérés à l'annexe A du RIVU toutes les 24 heures où le véhicule est en service. • Lorsqu'un défaut majeur est découvert, le fournisseur de cours de conduite doit faire corriger le défaut avant que le véhicule puisse à nouveau être utilisé à quelque fin que ce soit. • Les rapports d'inspection doivent être achevés pour chaque inspection et doivent inclure des informations sur les défauts mineurs et majeurs découverts. • Les rapports d'inspection, y compris les inspections de tests routiers, doivent être conservés pendant au moins six mois et peuvent être demandés lors d'activités d'audit ou d'enquête par l'Unité des permis. • Un rapport d'inspection complet, correct et à jour (dans les 24 heures précédentes)	Modéré	1 000 \$ en cas de première contravention sur une période de trois ans.	1 500 \$ en cas de deuxième contravention sur une période de trois ans.	2 000 \$ en cas de troisième contravention ou plus sur une période de trois ans.

		doit être présenté lors de l'examen de conduite. La SAPM enquêtera sur toute plainte ou préoccupation signalée concernant le fonctionnement sécuritaire des véhicules. Les titulaires de permis peuvent être tenus de démontrer que les véhicules sont en bon état de fonctionnement. La SAPM peut demander des rapports d'inspection, des dossiers de réparation et des reçus pour confirmer que l'entretien requis a été effectué. Le registraire peut imposer des conditions spécifiques à tout permis de véhicule de formation. • Toutes les remorques de 53 pieds doivent également avoir un autocollant solidement fixé, de chaque côté de la remorque, pour indiquer clairement la marque de 41 pieds où le bogie arrière central doit être placé.				
Le titulaire du permis présente le permis sur demande.	Règlement 18	Les titulaires de permis doivent présenter leur permis lorsqu'il est demandé par un agent de police ou une personne agissant sous l'autorité du registraire. Les titulaires de permis devraient avoir leur permis sur eux chaque fois qu'ils effectuent un cours.	Mineur	250 \$ en cas de première contravention sur une période de deux ans.	500 \$ en cas de deuxième contravention sur une période de deux ans.	750 \$ en cas de troisième contravention ou plus sur une période de deux ans.

